

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 492 nommant une Commission chargée de faire subir aux candidats les épreuves du C. E. P. E.

n° 492

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 mai 1940

Numéro JO  
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro  
31 mai 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 456 du 8 mai 1939 instituant les examens du C. E. P. E. et fixant ses conditions d'obtention

**Vu** la décision fixant l'inscription des candidats et la date de la session d'examen: Sur la proposition du directeur de renseignement

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—La Commission d'examen chargée de faire subir les épreuves du certificat d'études primaires élémentaires pour l'année 1940 est composée comme suit : Président : M. Jourdain, inspecteur des affaires administratives; Vice-président : M. Vincent, directeur des écoles publiques; Membres : M. Robin, instituteur; M. Carrère, institutrice; M. Poisson, administrateur des colonies; Sœur Juliette, supérieure «les Sœurs franciscaines de Calais, directrice «l'école «l'Alliance française.

#### Art. 2

—La Commission se réunira dans la salle du Conseil d'administration au Gouvernement le vendredi 31 mai 1940, à 9 heures, afin de choisir et proposer au Gouverneur plusieurs épreuves de chaque matière. Placées sous enveloppes cachetées et remises en cet état au président de la Commission. Les enveloppes ne seront ouvertes qu'au moment des compositions, en présence des candidats.

#### Art. 4

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert

